

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cassandra Blais

<https://www.cadre21.org/membres/b01cc5063b22e2bb3db2614e>

Date d'obtention : 2021-01-20 16:08:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- La méthode d'intervention Sexto permet d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves impliqués dans des situations de sextage ou de cybersextage.
- Cela permet aussi l'encadrement et l'uniformisation des interventions.
- Grâce à la méthode SEXTO, le délai moyen d'application du protocole s'est maintenant réduit à 4 jours!
- La méthode SEXTO rend les intervenants plus confiant d'intervenir auprès des jeunes vivants ces situations.
- La méthode SEXTO permet de limiter la propagande des photos et de mieux contenir la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra de mieux sensibiliser les élèves quant aux enjeux du sextage, ainsi que les conséquences et les impacts possibles des jeunes impliqués.

Cette trousse me permettra de procurer plus d'assurance et d'inspirer confiance aux intervenants de mon milieu et de les accompagner et supporter lors des rencontres avec les adolescents et leur famille.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est primordiale de se souvenir de ne JAMAIS demander à voir le contenu qui a été partagé. Cela pourrait être considéré comme de la pornographie juvénile, ce qui est une infraction criminelle. Grâce à la trousse, la grille d'évaluation permet de déterminer la nature des photos/vidéos, sans avoir à les regarder.